

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**LOI N° 1/019 DU 08 NOVEMBRE 2005 PORTANT RATIFICATION  
DE LA CONVENTION CADRE DE L'O.M.S. POUR LA LUTTE  
ANTITABAC, ADOPTÉE PAR LA CINQUANTE-SIXIÈME  
ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ, LE 21 MAI 2003.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Convention-Cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, adoptée par la cinquante-sixième Assemblée Mondiale de la Santé, le 21 mai 2003 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

**PROMULGUE :**

**Article 1 :** La Convention-Cadre de l'O.M.S. pour la lutte antitabac, adoptée par la cinquante-sixième Assemblée Mondiale de la Santé, le 21 mai 2003, est ratifiée.

**Article 2 :** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 8 novembre 2005,

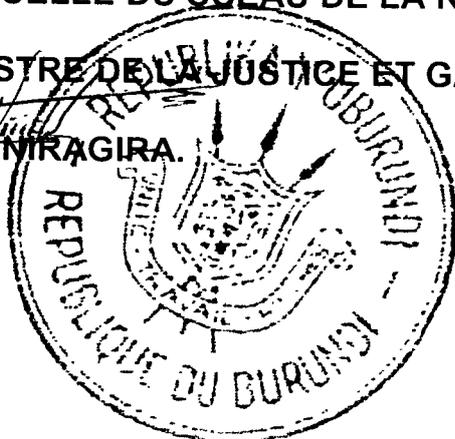
Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Clotilde NIRAGIRA.



**INSTRUMENT DE RAFTIFICATION DE LA CONVENTION-CADRE DE  
L'O.M.S. POUR LA LUTTE ANTITABAC, ADOPTÉE PAR LA  
CINQUANTE-SIXIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE  
DE LA SANTÉ, LE 21 MAI 2003.**

**NOUS, PIERRE NKURUNZIZA,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;**

Ayant vu et examiné la Convention-Cadre de l'O.M.S. pour la lutte antitabac adoptée par la cinquante-sixième Assemblée Mondiale de la Santé le 21 mai 2003 ;

L'avons approuvée et approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu des dispositions qui sont contenues, et conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'elle est acceptée, ratifiée et confirmée.

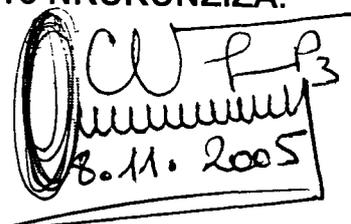
Promettons qu'elle sera intégralement et inviolablement observée.

**EN FOI DE QUOI**, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 8 novembre 2005 ;

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,



VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

